



Le lundi 23 juin 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 8 juillet 2025
19 heures 30

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- Tarif périscolaire 2025/2026
- Embauche de personnel contractuel
- Restaurant scolaire : Demande de subvention au Département

II – TRAVAUX URBANISME

- Zone 30 dans le village
- Rétablissement de la voirie communale à Laval
- Pont de Grattepanche : Convention

III - QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau tracée de la voie verte : Information
- Dossier Favrelière/Roussillat : Suivi de l'avancement du dossier

Le Maire,
Christophe PONCEY



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Le mardi 8 juillet 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du lundi 23 juin 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (13) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET.

Pouvoirs (1) : Kristel VERRECCHIA à Emilie ANXIONNAZ

Absente excusée (1) : Sandrine DJOUDI

Secrétaire de séance : Emilie ANXIONNAZ

Autres (1) : Mylène PAULME, secrétaire générale de mairie

Public : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point sur la certification durable de la forêt collective publique – Engagement au PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans et de supprimer le point sur rétablissement de la voirie communale à Laval par manque de retour d'information.

- Accord de l'assemblée

47 - Approbation du compte-rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 20 mai est approuvé à l'unanimité des présents.

48- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

N° 09-2025 : Mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur STREIT Thomas agissant au nom et pour le compte de la société TRMS Restauration, Food Truck « L'uccellin' Napolitan Pizza » (dénommé ci-après l'occupant). L'occupant est autorisé à occuper une surface d'environ 15m² sur le parking sous l'école, prédéfinie d'un commun accord, les samedis de 17h à 22h à compter du 7 juin 2025. Le montant annuel de la redevance s'élève à 100€.

N° 10-2025 : Location d'un appartement dans la Maison Combaray à M et Mme BAUDIN Maël et ROUX Cindy du 1^{er} août 2025 au 30 septembre 2026 Ancien loyer 1 342.92€. Revalorisation avec IRL du 2^{ème} trim soit 146.68. Nouveau loyer : $1\,342.92\text{€} \times 146.68/145.17 = 1\,356.89\text{€}$.

N° 11-2025 : Location d'un appartement dans le Groupe Scolaire à Mme VIAL Morgane, ATSEM à l'école de Nâves-Parmelan, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 Ancien loyer 619€. Revalorisation avec IRL du 1^{er} trim soit 145.47. Nouveau loyer : $619\text{€} \times 145.47/143.46 = 627.67\text{€}$.

49/2025-22 – Tarifs du Périscolaire pour l'année 2025/2026

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 comme indiqué ci-dessous :

	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Prix du repas :		
• Inscription à l'avance (de période à période ou à l'année)	5.90€	5.90€
• Inscription la veille avant 8h35	6.50€	6.50€
• Accueil d'un enfant avec panier repas suivant P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)	3.30€	3.30€
• Repas non prévu	13.00€	13.00€
• Surveillance pause méridienne (en période de crise)	2.00€	2.00€
Prix du périscolaire		
• du matin		
↳ 7h30-7h50	1.90€	1.90€
↳ 7h50-8h20	1.90€	1.90€
• du soir		
↳ la ½ heure	1.90€	1.90€
Adhésion au service municipal cantine-périscolaire		
• Jusqu'au 25.07.25	40.00€	40.00€
• Après le 25.07.2025	65.00€	65.00€
Pénalité pour permanence non assurée du parent	40.00€	40.00€
Pénalité pour dépassement horaire de la garderie	15.00€	15.00€
Pénalité pour et par annulation hors délai à la garderie	2.50€	2.50€
Pénalité pour et par inscription hors délai à la garderie	2.50€	2.50€
Pénalité pour retard de paiement	25.00	25.00

Les modalités d'inscription à la cantine pourront être modifiées en cours d'année.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Fixe les tarifs des prestations cantine et périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026** tels que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

50/2025-23 – Personnel Communal : Embauche de contractuels pour le poste d'agent d'entretien au restaurant scolaire et dans les bâtiments communaux et pour le poste d'aide en classe, au restaurant scolaire et de surveillance de la cour et au périscolaire.

Madame ANXIONNAZ explique que suite aux déclarations de vacances de postes et à la publication des annonces, seulement 4 candidatures ont été reçues, celles de Mme FRANCIOLI Alexandra et SCHIRRER Sophie qui étaient déjà employées sur les postes concernés comme agents contractuels sur l'année scolaire 2024/2025.

N'ayant reçu aucune candidature d'agent titulaire et Mmes FRANCIOLI et SCHIRRER ayant donné entière satisfaction et s'étant intégrées facilement à l'équipe, leur candidature a été retenue.

Mme FRANCIOLI Alexandra reprend donc son poste au restaurant scolaire pour l'aide au service, la plonge et le ménage de la cuisine, de la mairie et de la salle polyvalente. Son poste est annualisé et sa quotité horaire n'est pas modifiée par rapport à l'an dernier et reste donc de 11,49/35^{ème} correspondant à 15h par semaine scolaire.

Mme SCHIRRER Sophie reprend son poste au groupe scolaire, pour l'aide au service au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour pendant la pause méridienne, au périscolaire et à l'entretien au bâtiment périscolaire. Son poste est annualisé et sa quotité horaire n'est pas modifiée par rapport à l'an dernier. Elle est donc de 17,29/35^{ème} correspondant à 23h par semaine scolaire et des heures de ménage pendant les vacances scolaires.

Pour compléter le poste de Mme SCHIRRER qui initialement comportait des heures de ménage au groupe scolaire et au périscolaire, des étudiants sont recrutés, Tanilou GARGIULO et Mélissa PANISSET ont déjà postulé. Elles se répartiront le ménage du groupe scolaire et du bâtiment périscolaire pendant les semaines scolaires. Elles seront rémunérées aux heures réelles effectuées.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Confirme** le recrutement des agents contractuels pour l'année scolaire 2025/2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et signer tous les contrats à durée déterminée et documents nécessaires à ces recrutements.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours
- **Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence dès que tous les recrutements auront été validés.

51/2025-24 – Restaurant Scolaire : Création d'un Self « Anti-Gaspillage » : Demande de Subvention au Département

Mme ANXIONNAZ, expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un self-service « zéro gaspi » qui permettra :

- D'améliorer le service aux enfants, leur apporter de l'autonomie, favoriser le bien-être durant les repas en diminuant autant que faire se peut le bruit, permettre aux enfants d'adapter leur temps de repas.
- De faciliter le travail des agents en diminuant la pénibilité grâce à du mobilier adapté et à la réduction du bruit
- Aux agents de passer plus de temps « pédagogique » avec les enfants
- De diminuer le gaspillage alimentaire

La commune souhaite sensibiliser encore plus les enfants au « Bien manger et moins jeter ».

Comme actuellement les enfants seront obligés de goûter à tous les plats proposés, devront terminer leur assiette avant de pouvoir se resservir. Une tranche de pain prise, un verre d'eau servi devront être terminés avant de pouvoir sortir. Un temps de 25 minutes minimum pour manger devra être respecté.

Le self sera organisé en 2 îlots « buffets », un pour le froid (Les entrées, et leur assaisonnement, les produits laitiers, les desserts et le pain) en libre-service, sous l'œil vigilant d'un agent qui surveillera que les enfants se servent bien de tout et un second pour les plats chauds où les enfants seront cette fois servis par un adulte.

Ce dispositif permettra aux enfants de manger selon leur goût et leur appétit, sans changer d'assiette, ni d'utiliser de plateau. Ceci permettra de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux enfants.

Les enfants débarrasseront leur assiette en faisant le tri dans les poubelles adaptées et une pesée de la poubelle « alimentaire » sera effectuée tous les jours pour informer les enfants du poids des déchets journalier. Le but étant de réduire ce poids au maximum. Un bilan trimestriel sera fait par les agents et affiché pour que les enfants soient informés et sensibilisés. Ceci devrait permettre de limiter le gaspillage alimentaire.

Ce self sans plateau, limite aussi la vaisselle donc l'usage de l'eau et diminue les gestes répétitifs qui conduisent à force à des Troubles Musculo Squelettiques (TMS).

La commune va réhabiliter et restructurer son groupe scolaire très prochainement et pense que ce projet de self pourrait compléter le souhait des élus de diminuer les frais de la commune tout en protégeant son personnel et en éduquant les enfants à une attitude responsable et « anti-gaspillage » devant leur assiette.

Le coût de la fourniture et de la mise en place de ce self est de 24 834.63€ HT.

Madame ANXIONNAZ propose de faire une demande de subvention au Département de la Haute-Savoie au titre de la CDAS 2025 pour 50% de la somme globale.

Monsieur le Maire, entendu l'exposé, demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés

- **Donne** son accord pour la création d'un self anti-gaspillage au restaurant scolaire.
- **Autorise** le Maire à établir un dossier de demande de subvention au titre de la CDAS 2025 pour l'installation d'un self anti-gaspillage pour un montant de 12 417.31€ correspondant à 50% du montant HT des dépenses subventionnables.
- **Dit** que la commune financera sur ses fonds propres les 50% restants savoir 12 417.32€ HT.

52/2025-25 – Bois et Forêts : Certification de la gestion durable de la forêt communale Adhésion au PEFC

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communal les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés

- **Décide :**
 - **De respecter** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
 - **D'accepter** que cette adhésion soit rendue publique ;
 - **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à la demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
 - **De s'engager** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagement PEFC du propriétaire ;
 - **D'accepter** qu'en cas de mise en œuvre par les soins de la commune des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposera à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - **De s'engager** à respecter les engagement PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
 - **De s'engager** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - De signaler toute modification concernant les forêts communales et/ou sectionales engagées dans la démarche PEFC

Le Maire demande à l'Office National des Forêts (ONF) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du Régime Forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

53 – Zone 30 dans le village

Monsieur PATUREL, adjoint aux travaux, propose à l'assemblée de réfléchir à une solution pour ralentir la vitesse dans toute l'agglomération de Nâves-Parmelan, y compris dans le hameau de Laval, Il devient impératif de limiter la vitesse des véhicules qui est régulièrement trop et très excessive.

Monsieur Paturel propose de mettre en zone 30 :

- du chemin du Crêt Martian, au niveau du 810 route du Fier devant « Le Sand » jusqu'à l'entreprise Cohendet et Fils au 720 route du Fier
- de l'intersection de la Route du Parmelan avec la voie Romaine, au niveau de la mairie, jusqu'au terrain multi-jeux de Nâves-Parmelan en direction de Dingy-Saint-Clair.
- Du Pont de Grattepanche, route des Moulins à son intersection avec la route du Parmelan
- De l'intersection de la Route des Moulins et du Parmelan au départ de la voie romaine devant la Mairie.
- En montant du Pont de Nâves, sur la route du Fier, dans tout le hameau de Laval,

Pour éviter les ralentissements par des passages surélevés ou des chicanes dans le secteur de Laval, il est proposé de mettre des feux récompenses qui passent au Rouge lorsque les véhicules arrivent à plus de 30kms heure.

Pour le carrefour de la Goiffettaz, il est proposé de signaler la zone 30 par des panneaux de limitation à 30kms/h ainsi que des marquages au sol.

Pour le reste de la commune qui n'est pas en zone 30, l'assemblée émet l'idée de passer toutes les voies en priorité à droite afin d'obliger les véhicules à ralentir. Ce système reste le moins couteux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de passer tout le village en zone 30 même s'il est rappelé que pour faire un arrêté municipal Monsieur le Maire n'a pas besoin de l'avis du Conseil. Cette question semblant d'un intérêt considérable pour les administrés, Monsieur le Maire préfère recueillir l'avis des conseillers avant de prendre l'arrêté.

Il est proposé de faire un arrêté municipal de réglementant la vitesse dans l'agglomération et en suivant de mettre des panneaux « Zone 30 » et de faire des marquages au sol pour avertir les personnes qui empruntent ces tronçons de route avec des automobiles, des 2 roues motorisés, des camions.... Ou tout autre véhicule autorisé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de voirie limitant la vitesse à 30 kms/h pour l'instant dans le seul secteur de la Goiffettaz comme indiqué ci-dessus.
- **Remercie** Monsieur le Maire d'avoir consulté l'assemblée pour cette question.

54/2025-26 – Pont de Grattepanche : Création d'un groupement de commandes pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche avec la Commune de Villaz.

La Commune de Nâves-Parmelan et Villaz ont été alertées par les services de l'Etat sur la situation de l'ouvrage franchissant le ruisseau de Grattepanche, en limite des deux communes. Les inspections approfondies réalisées par deux organismes spécialisés ont en effet mis en évidence un état très dégradé pouvant conduire à une mise en danger.

Les mesures immédiates préconisées par les organismes ont été prises sans attendre :

1. Couper l'alimentation d'une ancienne canalisation générant des fuites sur le pont
2. Limiter le tonnage des véhicules. Malheureusement cette mesure n'a pas été vraiment respectée par les usagers.

Ces mesures prises immédiatement ne permettent pas de garantir la sécurité des usagers

Dans ce contexte, en s'appuyant sur les conclusions des rapports des deux organismes les deux communes ont décidé conjointement, à titre conservatoire et provisoire, la fermeture complète du pont à la circulation de tous les véhicules à partir du 1^{er} septembre 2024.

Les deux communes ont décidé d'engager des études relatives aux travaux de réhabilitation à réaliser. Elles ont également décidé d'engager ensuite les travaux nécessaires.

Aussi il convient de formaliser cette coopération entre les deux communes et de fixer les engagements de chacune.

Il a été décidé de créer un groupement de commandes dont la convention est jointe en annexe.

La gouvernance est assurée par le biais d'une commission de travail dont les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention. Il est bien précisé que toute proposition de décision émise par la commission de travail devra être validée par une délibération concordante de chaque commune.

La convention prévoit que la commission de travail soit composée de 10 membres :

- Les Maires de chaque commune
- 4 élus désignés par chacune des communes

Les 2 communes s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement engagées valablement et ce, pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les deux parties une dépense obligatoire.

Elles participeront aux investissements à hauteur de 50% chacune, le montant prévisionnel et le plan de financement des études et travaux seront détaillés dans un protocole de réalisation des opérations. La répartition 50/50 fait l'objet d'un accord explicite des 2 conseils municipaux du fait de l'intérêt partagé des 2 communes à remettre en état cet ouvrage.

La commune de Villaz est désignée comme mandataire et assurera la passation des marchés. Le titulaire du marché facturera ensuite selon la répartition évoquée ci-dessus, savoir 50/50.

En accord avec le groupe de travail de la commission travaux de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés

- **Approuve** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune de Nâves-Parmelan et Villaz pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche.
- **Décide d'adhérer** au groupement de commandes formé avec la commune de Villaz pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche.
- **Approuve** les termes de la convention afférente, annexée à la présente délibération.
- **Accepte** que le mandataire du groupement soit la commune de Villaz.
- **Rappelle** que chaque commune règlera, à réception de facture, la valeur de 50% du montant total de la facture, percevra le FCTVA en découlant et 50% des subventions attribuées.
- **Désigne** Jeffrey PATUREL, Guido DIETRICH, Anne FERRY et Marcel GIANNOTTY comme représentants de la commune dans de la commission de travail en plus de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

55 – Questions Diverses

- a. Demande de l'agent des services techniques de réglementer la propreté et l'entretien des espaces publics.

Pierre DUPEYRON souhaiterait qu'un arrêté municipal soit pris pour informer les administrés des règles du bien vivre ensemble, de ce que l'employé communal fait ou pas, où il peut intervenir....

- b. Conseil d'école

Le dernier conseil d'école s'est tenu le 24 juin. Pas de fermeture de classe l'an prochain. 17 départs et 10 petites sections !! Mi-temps ATSEM maintenu pour les Grandes Sections/CP. Le voyage scolaire à la Bourboule s'est très bien passé. Pique-nique très réussi le dernier jour de l'école.

- c. Ecole Maternelle : Mort du Marronnier dans la cour de l'école

Cet arbre est entrain de mourir. On le laisse jusqu'aux travaux de rénovation et réhabilitation du groupe scolaire.

- d. Prêt de salles pour les activités de Villaz

Il manque des salles pour le judo et la gym adultes. La salle de motricité a été proposée pour le Judo (via le FJEP) avec accord de l'équipe enseignante.

- e. Réunions et Cérémonies à venir

- Réunion PLUI Retour contributions enquête publique : 15/07/2025 à 19h
- Prochain Conseil municipal : le 16/09/2025 à 19h30

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Emilie ANXIONNAZ

Le Maire
Christophe PONCE



Procès-Verbal Affiché le 16 août 2025 aux portes de la mairie et sur le site internet de la mairie